

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-06-08 DAU

OBJET : Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager n°035288 26 00004 relatif à la rénovation d'une maison d'habitation avec modification des façades, située 10 avenue Sainte-Marie

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de SAINT-MALO le 28 avril 2026 sous le numéro PA n°035288 26 00004, déposée par Madame ESCOFFIER-BURTON et Monsieur BURTON ;
- VU l'objet de la demande consistant en la rénovation d'une maison d'habitation avec modification des façades, située 10 avenue Sainte-Marie ;

CONSIDERANT les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R. 121-5 3° du Code de l'urbanisme tendant à la réfection des bâtiments existants devant faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- en Mairie (Intra-Muros) et Mairies annexes (Saint-Servan, Paramé) ;
- à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 27 Quai Duguay Trouin ;
- à l'antenne administrative de Bougainville - 12 bis rue du Grand Passage ;
- sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le dossier sera mis à la disposition du public - sous la forme d'un dossier papier - pendant la durée de la mise à disposition à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo).

Article 2 : Le présent arrêté et le dossier sont consultables de Saint-Malo, rubrique Vivre/Urbanisme.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Document CERFA de demande de permis d'aménager et pièces jointes :
 - Plan de situation (PA 1) ;
 - Notice descriptive du projet (PA 2) ;
 - Plan masse existant (PA 3) ;
 - Plan masse projet (PA 4) ;
 - Plan masse existant (PA 18a) ;
 - Plan masse projet (PA 18b) ;
 - Façade sud existant (PA 19a) ;
 - Façade ouest existant (PA 19b) ;
 - Façade nord existant (PA 19c) ;
 - Façade est existant (PA 19d) ;
 - Plan de toiture existant (PA 19e) ;
 - Façade sud projet (PA 19f) ;
 - Façade nord projet (PA 19g) ;
 - Façade ouest projet (PA 19h) ;
 - Façade est projet (PA 19i) ;
 - Plan de toiture projet (PA 19 j) ;
 - Photos environnement proche (PA 19k) ;
 - Photos environnement lointain (PA 19l) ;
 - Insertion projet (PA 19m) ;
 - Coupe sur terrain (PA 20) ;
 - Notice activité économique (PA 27) ;
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public peut formuler ses observations à compter du jeudi 25 juin 2026 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 inclus à l'adresse électronique suivante :

dau-pa2600004@saint-malo.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le

08 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué, 



Maurice BOURRIGAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.